

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 236

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa par la phrase suivante :

« Ce rapport précise l'ensemble des dérives constatées dans les services et énonce des recommandations sur les manières de les combattre. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette loi légalisant l'euthanasie de fait, des dérives ne manqueront pas d'en découler. L'illustration des énormes problématiques soulevées en Belgique ( suicide assisté des mineurs, euthanasie pour motif psychologique, etc ), ainsi que des témoignages fréquents de processus excluant le choix réel du patient et de sa famille en France conduisent à placer dès maintenant des gardes-fous devant de tels abus.